



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 073-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.95

Déposée le : 12.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Sancar (Bern, Les Verts)
Stähli (Gassel, PBD)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Ritter (Burgdorf, pvl)
Fisli (Meikirch, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies

Le Conseil-exécutif est chargé de verser l'aide d'urgence de huit francs par jour aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergés-e-s à titre privé.

Développement :

Les requérant-e-s d'asile dont la demande a été rejetée doivent en principe quitter la Suisse. Cependant, il arrive que pour diverses raisons, ils ou elles ne puissent retourner dans leur pays d'origine. Une fois expiré leur délai pour quitter la Suisse, celles et ceux qui restent sur le territoire touchent alors l'aide d'urgence, qui s'élève à huit francs par jour et par personne, jusqu'à leur départ. Le Conseil-exécutif souhaite qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, ces requérant-e-s d'asile soient hébergé-e-s dans trois centres de retour, où l'aide d'urgence leur sera versée.

Une partie des requérant-e-s d'asile débouté-e-s sont hébergé-e-s à titre privé, c'est-à-dire qu'un particulier leur fournit gratuitement un logement. Cette offre d'hébergement vient compléter de manière adéquate l'offre cantonale et se révèle tout à fait pertinente d'un point de vue de la politique sociale. Confortant l'équilibre psychique des requérant-e-s fragilisé-e-s, cette solution soulage par ailleurs les secteurs du social et de santé. Toutefois, pour ces requérant-e-s, le canton ne prend en charge que les primes d'assurance-maladie, toutes les autres dépenses étant à leur charge. Or, ces personnes dépendent justement de l'aide d'urgence pour subvenir à leurs besoins de base, notamment pour acheter des denrées alimentaires et des articles d'hygiène. Nous estimons que le canton pourrait faire d'importantes économies en renonçant à un centre de retour et en versant une aide d'urgence de huit francs par jour et par

personne aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s hébergé-e-s à titre privé, qui pourraient ainsi s'acheter des denrées alimentaires et des articles d'hygiène. Par la présente intervention, nous demandons que le canton verse l'aide d'urgence de huit francs par jour et par personne également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé, comme il est fait pour celles et ceux logé-e-s dans les centres de retour. Un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 138 V 310, consid. 5.3) vient étayer la demande de la présente motion.

Destinataires

– Grand Conseil